



## REGLEMENT PARTICULIER DU GRAND PRIX DE FURIANI 2025

**Article 1 :** Le Vélo Club Furiani-Agliani organise le 14 Septembre 2025, sur la commune de Furiani (Haute-Corse) une course cycliste, appelée "Grand prix de Furiani 2025". Le présent règlement particulier vient compléter les dispositions et prescriptions contenues dans le règlement général des épreuves, adopté par le Comité Insulaire Corse de Cyclisme, actuellement en vigueur.

**Article 2 :** Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses dans leur intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

**Article 3 :** Cette épreuve cycliste se déroule sur un circuit en boucle, sur voie publique ouverte, d'une longueur de 2,72 km avec un dénivelé positif de 22 m (voir annexes). Elle est organisée conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC (titre 2).

Pour la catégorie Minimes, une course sur le même circuit, est organisée dans le même temps en respectant les distances maximum préconisées par le règlement de la FFC (titre 9). Il profite ainsi de l'organisation générale de la course, en particulier au niveau de la sécurité. Le départ des minimes se fera en arrière du peloton.

**Le retrait des dossards pourra s'effectuer à partir de 11h en haut de la route Impériale avant de tourner « chemin de Canale (près de la zone de départ et d'arrivée) à Furiani. Le départ sera donné à 13h00 pour toutes les catégories.**



#### **Article 4 :**

Pour les hommes adultes (17 ans et plus dans l'année civile) le nombre de tours est de 25 soit une distance de 68 Km.

Pour les dames et les Masters 7-8-9 le nombre de tours est de 18 soit une distance de 48.96 Km

Pour les U17 (Cadets 15 - 16 ans, conformément à l'article 2.1.10 du règlement FFC) le nombre de tours est de 18 soit une distance de 48.96 Km

Pour les U15 (Minimes 13 - 14 ans, conformément à l'article 9.2.8 du règlement FFC) le nombre de tours est de 10 soit une distance de 27.2.Km.

**Article 5 :** Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'adhésion.

Les **engagements se feront exclusivement sur internet** sur le site de **SportsNconnect**. Le paiement en ligne est obligatoire. Les tarifs d'engagement, conformes aux décisions du Comité Insulaire Corse de Cyclisme, sont :

Adultes FFC ET FSGT (à partir de U19 H/F) : 20 euros. Supplément de 5 euros pour les non licenciés ou autres fédérations.

U15 U17 FFC ET FSGT (H/F) : 12 euros. Supplément de 6 euros pour les non licenciés ou autres fédérations.

**La date limite de clôture des engagements sur internet est fixée au Vendredi 12 Septembre 2025 à 23h59.**

**Article 6 :** Les épreuves proposées sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés âgés de 13 ans et plus dans l'année civile. **Les participants mineurs au jour de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale.** Tous les licenciés devront présenter l'original ou une copie de leur licence (en cours de validité), les non-licenciés devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. A défaut, ils ne pourront pas participer à ces épreuves.

**Article 7 :** Le port du casque à coque rigide d'un type homologué est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Il s'engage à ne pas avoir de voiture suiveuse (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détrit sur la route est strictement interdit. Le port de caméra est formellement interdit tant sur le vélo que sur le pilote lui même.

#### **Article 8 : ASSURANCES**

**Responsabilité Civile :** Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou tapis de chronométrage faisant seule foi

**Individuelle Accident corporel** : Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire l'assurance minima proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

**Domage et responsabilité matériel** : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

**Article 9** : Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (PC course, voiture ouvreuse, signaleurs, radios...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical, composé de secouristes, est mis en place. Celui-ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, restent à la charge des participants. La voiture ouvreuse précèdera le peloton de tête pendant toute la durée de l'épreuve. Les concurrents rattrapés devront faciliter son passage.

**Article 10** : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

**Article 11** : Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, ainsi que des vêtements adaptés. Le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du participant. Les ravitaillements et les assistances techniques statiques sont autorisés sur la portion de circuit située entre la ligne d'arrivée et le rond-point chemin de Canale. **Les ravitaillements motorisés sont interdits.**

**Article 12** : Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

**Article 13** : Les commissaires et arbitres désignés ont le pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route, etc...). De même le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

**Article 14** : En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. **Le participant reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée.** Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissades, d'accidents et notamment les chutes.

**Article 15 :** L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée, ni cédée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard et d'un transpondeur qui devra être restitué en fin d'épreuve. Celui ci sera facturé en cas de non restitution.

**Article 16 :** Les temps scratchs et catégories seront établis selon le temps officiel du départ (starter) et dans l'ordre du passage sur la ligne d'arrivée.

Un trophée sera attribué au premier, au second et au troisième de chaque catégorie selon le barème de temps.

Un trophée sera attribué au premier et à la première au Scratch.

Les catégories récompensées seront :

#### CATEGORIES JEUNES

*U15 - Minimes (H/F) ;*

#### CATEGORIES ADULTES

*U17 - Cadets (H/F);*

*U19 - Juniors (H/F) ;*

*Espoirs (H/F) ;*

*Seniors (H/F) ;*

*Masters 9 (H/F) ;*

*Masters 7/8 (H/F) ;*

*Masters 5/6 (H/F) ;*

*Masters 3/4 (H/F) ;*

*Masters 1/2 (H/F).*

**Article 17 :** Les concurrents ne respectant pas, l'esprit sportif et «fair-play» de l'épreuve, surpris en situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereux (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc...) seront sanctionnés selon le cas : pénalités en temps de 5 minutes, déclassement, et jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

**Article 18 :** La remise des trophées se déroulera le jour même de l'épreuve. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

**Article 19 :** L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des épreuves tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants: limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci avant.

**Article 20 : Informatique et Libertés :** Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales, les résultats, et la presse.

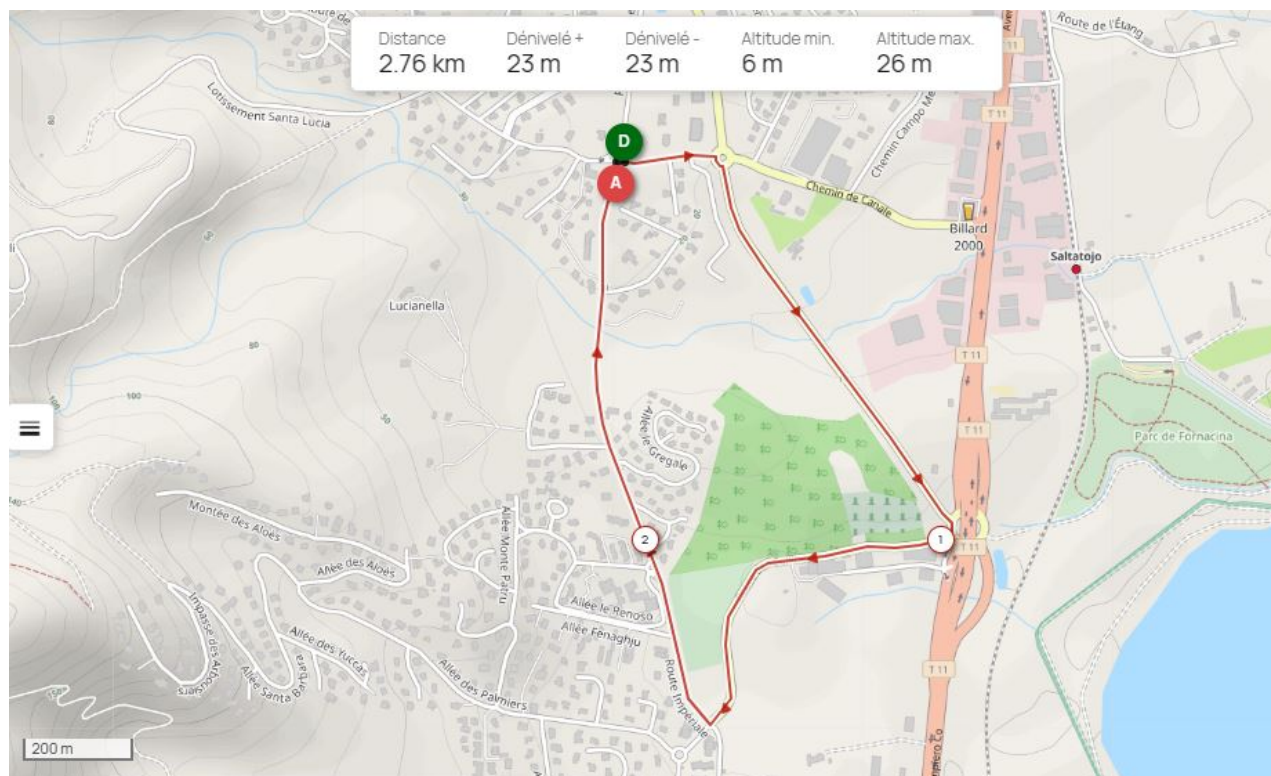
**Article 21 :** Tout participant à cette épreuve autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

**Article 22 :** Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

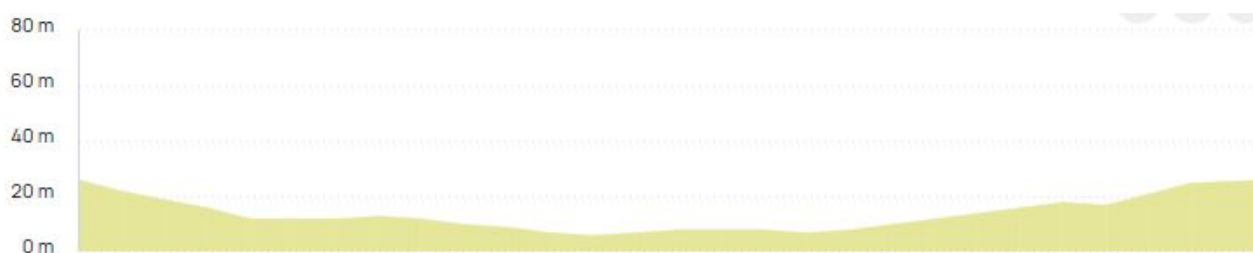
**Article 23 :** Les règles sanitaires de protection contre le **COVID 19** si il y en a en vigueur le jour de la course seront strictement appliquées.

## ANNEXES

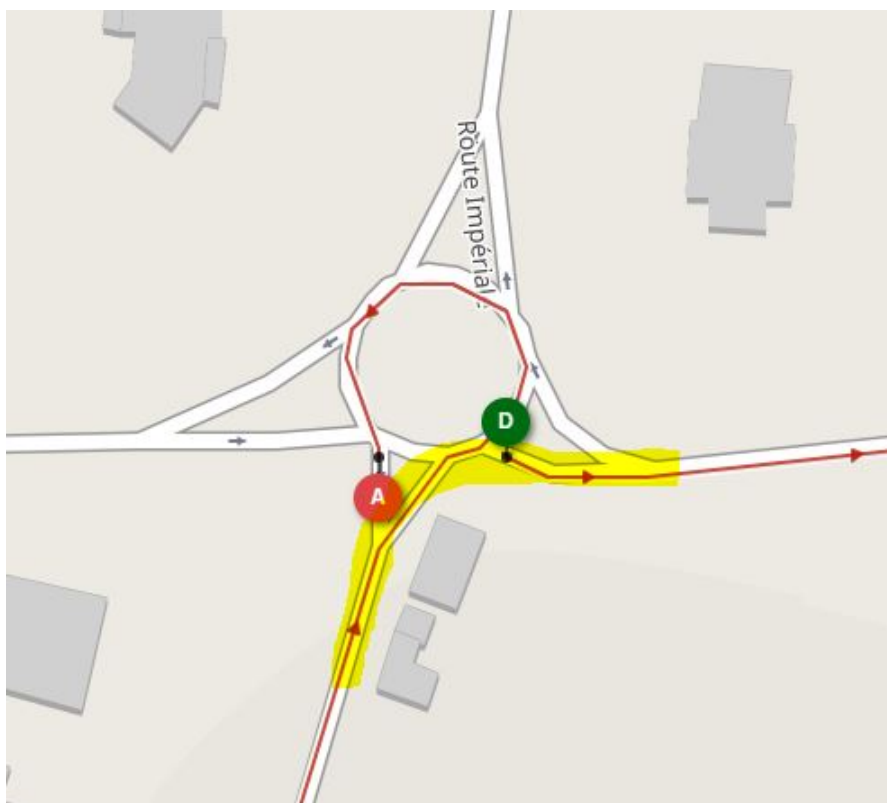
### Tracé et dénivelé.



### Pofil de la course.



**Zone de départ/arrivée.**



**Zone de ravitaillement.**

